



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-153

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

préfecture de région /

R53-2024-12-18-00004 - 2024_12_18_AP_

MODIFIE_VACANCE_CESER_CREACH_CATHERINE_CGT_FO_CLG_2_RAA

(2 pages)

Page 3

préfecture de région

R53-2024-12-18-00004

2024_12_18_AP_
MODIFIE_VACANCE_CESER_CREACH_CATHERI
NE_CGT_FO_CLG_2_RAA

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 constatant la vacance du siège de Mme Catherine CRÉACH, membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »
Vu le courrier du 3 décembre 2024 de Mme Catherine CRÉACH, représentant la coordination régionale CGT – FO de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2024 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne", lire "à compter du 31 décembre 2024".

.../...

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 18/12/2024
par Jean-Christophe BOURSIN

